

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°19-2026

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de Madame Noëlla HECHT, concernant l'autorisation d'occupation du domaine public communal, en vue d'y présenter un spectacle de cirque de clowns Morelli entre le **19 et le 20 mai 2026** ;

Vu les pièces et justificatifs présentés ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Noëlla HECHT, responsable de l'entreprise présentant le spectacle de clowns Morelli, BP 87 - 2374 avenue de la Pomme de Pin 45 100 Orléans, est autorisée à occuper l'Esplanade extérieure de l'Eglise à BEAUTIRAN avec interdiction d'empêter sur le boulodrome, à l'occasion d'un spectacle de cirque qu'elle organise le **19 et 20 mai 2026**.

Article 2 : Madame Noëlla HECHT s'engage à :

- remettre les lieux en état à l'issue de la manifestation,
- à ne pas prendre possession des lieux sans la présence d'un agent des services techniques afin qu'il procède à l'ouverture de l'esplanade et des compteurs,
- à retirer tout affichage mis en place par lui sur l'ensemble du territoire de la commune,
- à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public votée par délibération du 22/06/2023.

Article 3 : L'association organisatrice devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identité de l'autorité qui l'a délivré et la date de la délivrance ;
- Le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

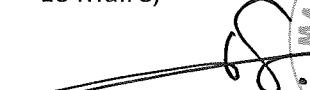
Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Castres-Gironde,
- Madame la responsable de l'entreprise.

Beautiran, le 21 janvier 2026.

Le Maire,



Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.